



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-74

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

18 – Signature de la convention n° 2022-06-26 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales secteur îlot 10 à GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 168)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni le lundi 20 juin 2022 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 14 juin 2022
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Navaz MOUHAMADALY

Nombre de présents : (34)

Dont (34) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIÈRE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (7)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsoul) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsoul)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

18 – Signature de la convention n° 2022-06-26 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales secteur îlot 10 à GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 168)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur de l'Îlot 10 à GARGES-LÈS-GONESSE.

La commune de GARGES-LÈS-GONESSE réalise des travaux d'aménagement d'espaces publics et d'infrastructures autour du secteur de l'Îlot 10 situé entre la rue Jean-Baptiste Corot et l'Avenue du Général de Gaulle.

Il est prévu dans le cadre de ces travaux, la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Jean-Baptiste Corot sur 90 mètres linéaires et la création des réseaux d'assainissement sur une voie nouvelle qui sera réalisée dans le cadre du projet de la ville sur 80 mètres linéaires, ainsi que la création de 3 branchements d'eaux usées. Le projet prévoit aussi l'extension du réseau d'eaux pluviales sur 140 mètres linéaires, avec la création des regards avaloirs.

Le SIAH souhaite mandater la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le montant estimatif des travaux est de 165 000,00 € HT.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur de l'Îlot 10 à GARGES-LÈS-GONESSE,

Vu le projet de convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur de l'Îlot 10 à GARGES-LÈS-GONESSE,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

18 – Signature de la convention n° 2022-06-26 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales secteur îlot 10 à GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 168)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention n° 2022-06-26 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur de l'Îlot 10 à GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 168),
- 2- **Prend acte que** les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315,
- 3- **Prend acte que** les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 20 juin 2022,

Benoit JIMENEZ



Président du
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 28/06/2022

Affichée le : 01/07/2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

